



Avis n° 2020-0229
Séance du 28 octobre 2020

4^{ème} section

DEUXIEME AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales
Budget primitif 2020

COMMUNE DE CASSENEUIL

Département de Lot-et-Garonne

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, L. 1612- 19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'arrêté n° 2019-38 du 19 décembre 2019 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux formations de délibéré ;

VU l'arrêté n° 2019-39 du 19 décembre 2019 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux attributions des sections et des formations délibérantes ;

VU l'arrêté n° 2019-40 du 19 décembre 2019 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des sections ;

VU la lettre du 19 août 2020, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 20 août 2020, par laquelle la préfète de Lot-et-Garonne a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au motif que le budget primitif 2020 de la commune de Casseneuil n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU l'avis n° 2020-0191 du 18 septembre 2020 par lequel la chambre régionale des comptes a constaté que le budget primitif 2020 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel, a proposé des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire et a demandé à l'organe délibérant de prendre une nouvelle délibération ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Casseneuil n° 39-2020 du 2 octobre 2020, transmise à la préfecture de Lot-et-Garonne le 5 octobre 2020 et enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 12 octobre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Casseneuil n° 42-2020 du 20 octobre 2020, transmise à la préfecture de Lot-et-Garonne le 21 octobre 2020 et enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le même jour ;

VU l'ensemble des informations et documents recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

SUR LES DELAIS IMPARTIS A LA CHAMBRE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes (...) le constate et propose à la collectivité territoriale (...) les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. / La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. / Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. » ;

CONSIDERANT qu'une première délibération n° 39-2020 en date du 2 octobre 2020 a été transmise au greffe de la chambre régionale des comptes le 9 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que cette délibération, qui comportait une erreur sur le montant des crédits ouverts en section d'investissement, a été annulée et remplacée par la délibération n° 42-2020 du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que cette seconde délibération, qui a été adoptée le 20 octobre 2020, respecte le délai d'un mois prévu à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales qui commençait à courir à compter du 28 septembre 2020, date de réception du premier avis par la commune ;

CONSIDERANT que la délibération n° 42-2020 du 20 octobre 2020 a été enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 21 octobre 2020, que le délai de quinze jours mentionné par les dispositions précitées de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales commence à courir à compter de cette date ;

SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COMMUNE

CONSIDERANT que par sa délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil municipal de Casseneuil a adopté par quinze voix pour et trois voix contre un budget supplémentaire visant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Sur la section de fonctionnement :

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 487 261,69 € ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à une réévaluation des crédits en fonction des consommations budgétaires constatées ;

CONSIDERANT que les recettes de la section de fonctionnement sont abondées, notamment, par une hausse de la fiscalité permettant de dégager un produit supplémentaire de 92 025 € ;

CONSIDERANT qu'il est prévu un virement de 41 911,52 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;

Sur la section d'investissement :

CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 031 067,73 € ;

CONSIDERANT que, conformément au premier avis rendu par la chambre régionale des comptes le 18 septembre 2020, la collectivité a procédé à l'inscription de 300 000 € en débit et en crédit au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées –, que cette écriture est la correction d'une erreur d'imputation relative à un prêt relais souscrit en 2018 et considéré, à tort, comme une ligne de trésorerie et non comme un emprunt ;

CONSIDERANT que cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé de 90 000 € au cours de l'exercice 2018 et qu'il est aujourd'hui totalement remboursé ;

CONSIDERANT que le montant de l'annuité en capital de la dette inscrite au nouveau budget est de 413 473,67 € mais que l'annuité à rembourser au titre de l'exercice 2020 s'élève à 323 473,67 €, déduction faite du remboursement anticipé de 90 000 € intervenu en 2018 ;

CONSIDERANT que les ressources propres de l'exercice 2020 comprennent le versement du FCTVA pour un montant de 227 674,81 €, dont un versement par anticipation de 42 000 € accordé par la préfecture de Lot-et-Garonne le 2 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, outre le FCTVA, les ressources propres sont composées de la taxe locale d'équipement (6 500 €), de la taxe d'aménagement (10 000 €), du produit des cessions d'immobilisations (67 328 €) et d'un virement de la section de fonctionnement (41 911,52 €), que leur montant total est de 353 414,33 € ;

CONSIDERANT que le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (323 473,67 €) est couvert par les ressources propres (353 414,33 €) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de constater que les mesures prises par la délibération du 20 octobre 2020 du conseil municipal de Casseneuil, accompagnées du document budgétaire, sont suffisantes en ce qui concerne le budget 2020 ;

PAR CES MOTIFS

Article 1 : **CONSTATE** que les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire prises par la commune de Casseneuil pour l'exercice 2020 sont suffisantes ;

Article 2: **DIT** que le présent avis sera notifié à la préfète de Lot-et-Garonne, à la maire de Casseneuil et à la comptable publique ;

Article 3 : **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le vingt-huit octobre deux mille vingt.

Présents : MM. Philippe HONOR, président de section, président de séance, M. James BILLEROT, premier conseiller et M. Philippe ALBRAND, premier conseiller-rapporteur.

Le président de section
président de séance

Philippe HONOR

Annexe : maquette budgétaire (accompagnant la délibération du 20 octobre 2020)

COMMUNE DE CASSENEUIL
BS 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	564 600,00		29 600,00	29 600,00	594 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 341 800,00		-950,00	-950,00	1 340 850,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	272 700,00		11 680,00	11 680,00	284 380,00
Total des dépenses de gestion courante		2 179 100,00	0,00	40 330,00	40 330,00	2 219 430,00
66	Charges financières	36 000,00		-3 000,00	-3 000,00	33 000,00
67	Charges exceptionnelles	197 000,00		-4 500,00	-4 500,00	192 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	49,70		370,47	370,47	420,17
Total des dépenses réelles de fonct.		2 412 149,70	0,00	33 200,47	33 200,47	2 445 350,17
023	Virement à la section d'investissement	27 762,30		14 149,22	14 149,22	41 911,52
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		27 762,30	0,00	14 149,22	14 149,22	41 911,52
TOTAL		2 439 912,00	0,00	47 349,69	47 349,69	2 487 261,69

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 487 261,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	100 000,00				100 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	168 500,00		-35 000,00	-35 000,00	133 500,00
73	Impôts et taxes	1 463 746,00		95 097,00	95 097,00	1 558 843,00
74	Dotations, subventions et participations	403 066,00		6 360,00	6 360,00	409 426,00
75	Autres produits de gestion courante	301 000,00		-39 000,00	-39 000,00	262 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 436 312,00	0,00	27 457,00	27 457,00	2 463 769,00
76	Produits financiers	100,00		-40,00	-40,00	60,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00		90,00	90,00	3 590,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			19 842,69	19 842,69	19 842,69
Total des recettes réelles de fonct.		2 439 912,00	0,00	47 349,69	47 349,69	2 487 261,69
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 439 912,00	0,00	47 349,69	47 349,69	2 487 261,69

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 487 261,69

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	41 911,52
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	101 635,00		86 149,22	86 149,22	187 784,22
	Total des dépenses d'équipement	101 635,00	0,00	86 149,22	86 149,22	187 784,22
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues	6 314,00				6 314,00
16	Emprunts et dettes assimilés	123 473,67		300 000,00	300 000,00	423 473,67
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	129 787,67	0,00	300 000,00	300 000,00	429 787,67
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	231 422,67	0,00	386 149,22	386 149,22	617 571,89
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		231 422,67	0,00	386 149,22	386 149,22	617 571,89

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	413 495,84
--	----------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	1 031 067,73
---	----------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2019 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	84 917,80		10 000,00	10 000,00	94 917,80
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	200 000,00		300 000,00	300 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	284 917,80	0,00	310 000,00	310 000,00	594 917,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	202 174,81		42 000,00	42 000,00	244 174,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 735,60				72 735,60
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00				10 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	47 328,00		20 000,00	20 000,00	67 328,00
	Total des recettes financières	332 238,41	0,00	62 000,00	62 000,00	394 238,41
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	617 156,21	0,00	372 000,00	372 000,00	989 156,21
021	Virement de la section de fonctionnement	27 762,30		14 149,22	14 149,22	41 911,52
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	27 762,30	0,00	14 149,22	14 149,22	41 911,52
TOTAL		644 918,51	0,00	386 149,22	386 149,22	1 031 067,73

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
--	----------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	1 031 067,73
---	----------	---------------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	41 911,52
---	------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040